

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant que la commune de Gap exerce la compétence « eau » en vertu d'une convention de délégation de compétence conclue avec la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;
- Considérant que la société Veolia assure la gestion du service de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Gap ;
- Considérant que la société Veolia est responsable de la qualité de l'eau distribuée aux abonnés du service ;
- Considérant que la société Veolia est seule habilitée à intervenir sur le réseau public d'eau potable ;
- Considérant que la société Veolia procède au renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable de la route des Lacets de la Tourronde dans le cadre de ses obligations contractuelles ;

DÉCISION

Article 1 :

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence, pour la reprise des branchements d'eau potable de la route des lacets de la Tourronde à Gap avec la société Véolia Eau, 05000 GAP.

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un prix de 38207.50 € HT / 45849 € TTC. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau potable 2025.

Article 3 :

Monsieur le Directeur du Service Eau et Assainissement et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire


Roger DIDIER

11 DEC. 2025

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

11 DEC. 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_11_611
Objet :	Marché sans publicité ni mise en concurrence, pour la reprise des branchements d'eau potable de la route des lacets de la Tourronde à Gap avec la société Véolia Eau, 05000 GAP.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	005-210500617-20251211-D2025_11_611-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier : 005-210500617-20251211-D2025_11_611-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	52.4 Ko
Nom original : D_17839.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20251211-D2025_11_611-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2025 à 16h14min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2025 à 16h45min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2025 à 16h45min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2025 à 16h45min44s	Reçu par le MI le 2025-12-11

